



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

La Préfète

Poitiers, le 8 JAN. 2019

Monsieur le Directeur

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a examiné l'étude préalable sur la compensation agricole concernant l'extension de la carrière les Groges à Sillars à la séance du mardi 27 novembre 2018. Elle a porté à ma connaissance un avis défavorable à l'unanimité pour les raisons exposées ci-après.

Bien qu'il n'y ait qu'un seul propriétaire concerné et qu'un seul exploitant, l'étude confond l'impact sur l'économie agricole du territoire concerné avec l'impact individuel sur l'exploitant en place au titre de la vente des terres et du dédommagement concernant la perte de production. L'estimation de l'impact sur l'économie agricole doit être fondé sur la perte de production engendrée par la création de la carrière et ne doit pas bénéficier au seul exploitant lésé.

De plus, le périmètre d'étude choisi est bien trop large : le territoire de l'ex-Région Poitou-Charentes. Même un projet d'une contenance de 100 ha se verrait minimisé à cette échelle.

La remise en état est majoritairement prévue sous forme d'une surface naturelle qui sera l'abri d'espèces animales et végétales. Ces terres seront donc totalement prélevées de l'agriculture. La remise en état prévue par décompactage d'une partie du terrain d'emprise paraît adaptée et pourrait permettre une remise en culture suite à son exploitation en zone de dépôt. La surface prélevée à l'agriculture reste néanmoins estimée à 14 hectares en se basant sur les dernières données issues des déclarations PAC.

Enfin, l'étude conduit un raisonnement problématique concernant l'impact du projet sur l'économie agricole en travaillant avec les marges nettes des différentes cultures en place. On note que certaines marges nettes sont négatives et qu'un assolement différent aurait pu permettre d'en déduire une marge nette moyenne négative. **Une telle chose reviendrait à dire que la soustraction de terres agricoles à l'agriculture améliorerait l'économie agricole ce qui n'est pas entendable.** Il s'agit de la perte de potentiel de production qui doit être étudiée, la qualité des sols permettant tout de même l'atteinte de rendements convenables.

Monsieur le Directeur  
SOCIETE FACO – GROUPE PIGEON  
Lieu-dit Les Pareds  
85110 LA JAUDONNIERE

Cette perte a été étudiée par la chambre d'agriculture pour l'étude préalable produite pour la mise à 2x3 voies de l'A10 et a conduit à une compensation collective à hauteur d'environ 10 000 € par hectare. Il est donc attendu une compensation de l'ordre de 140 000 € à moins qu'une démonstration cohérente faite par le porteur de projet ne vienne minorer ce chiffre.

Je vous annonce que je partage cet avis et émet également un avis défavorable aux conclusions de cette étude préalable. Le périmètre de l'étude doit être modifié pour se rapprocher du territoire en question. Par ailleurs, le calcul de l'impact sur l'économie agricole doit se baser sur les marges brutes et non sur les marges nettes. Je vous invite à modifier votre production en vous inspirant de l'étude sur la compensation agricole publiée sur le site internet de la Préfecture de la Vienne dans le cadre de la mise à 2x3 voies de l'A10.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Préfète



Isabelle DILHAC